

## Du nouveau pour les élections !

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer pour voter mais que vous souhaitez néanmoins voter, cela est possible grâce au vote par procuration. **Depuis 1er janvier 2022**, votre mandataire ne devra plus nécessairement voter dans la même commune que vous.



Attention, toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Liens utiles

[Retrouvez plus d'info](#)

[Service élections](#)

[Consulter le dépliant sur la réforme des procurations](#)